

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2014 À 18 H 00**

L'an deux mille quatorze le vingt deux septembre ,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la Présidence du maire, Marie-Christine BOUSQUET.

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Pierre LEDUC; Gaëlle LEVEQUE ; Ali BENAMEUR ; Ludovic CROS; Valérie OLIVER; Gilles MARRES; Marie-Laure VERDOL; Yanick LEBON; Fadhila BENAMMAR KOLY; Jean-Marc GONTARD; Sandrine MINERVA ; Gérard LOSSON; Bernadette TRANI; David DRUART; Aline SERRES; Ahmed KASSOUH; Nathalie SYZ; Raoul MILLAN; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pouvoir(s) :

Ginette CLAPIER à Valérie OLIVER; Sébastien ROME à Sandrine MINERVA ; Sonia ARRAZAT à Ludovic CROS; Jean-Michel KOSIANSKI à Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Pierre DELON à Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

Absents :

Madame le Maire ouvre la séance à 18h10mn et procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Gaëlle LEVEQUE. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Vote à l'unanimité**

Mme le Maire demande d'approuver l'ordre du jour.

**Vote à l'unanimité**

Mme le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 29 avril 2014 à approbation.

**Vote à l'unanimité**

Mme le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 13 mai 2014 à approbation.

**Vote à l'unanimité**

Mme le Maire informe des décisions du maire prises par délégations depuis le conseil du 18 août 2014

49/2014	Travaux de démolition immeuble sur parcelle n° 244 – Entreprise ROUVIER Avenant n° 1	22/08/2014		
50/2014	Convention de prêt tapis de lecture "les différences" par la médiathèque Départementale	22/08/2014		
51/2014	Convention de MAD d'emballages "gaz industriel" avec la société LINDE	8/09/2014		
52/2014	Convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec l'APSH 34 pour locaux situés au 12 Jean Jaurès	8/09/2014		
53/2014	Protocole de maintenance avec la société Technocarte pour le logiciel concernant la gestion des prestations familiales	9/09/2014		
54/2014	Contrat de prestation association HIP HOP	11/09/2014		

Informations sur les travaux de la CCL&L

**Direction**

**1- DEMANDE D'AIDES EXCEPTIONNELLES POUR TRAVAUX D'URGENCES  
ET DÉCISION DU MAINTIEN DU PARITARISME**

**Rapporteur :** Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire après avoir dressé un bilan des intempéries du 17 au 19 septembre 2014 évalue les travaux d'urgence sur voiries et réseaux pluviaux nécessaires à plus de 100 000 €.

En conséquence et pour pouvoir procéder à ces travaux au plus tôt, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour solliciter des aides exceptionnelles auprès de l'ensemble des financeurs potentiels.

***Vote à l'unanimité***

***Direction***

## **2 - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « CENTRE BOURG »**

**Rapporteur** : Gaëlle LEVEQUE

Madame le Maire explique l'opportunité de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « centre bourg » lancé par l'Etat en juillet dernier.

Ce programme national en faveur de la revitalisation des centres-bourgs s'adresse à des territoires intercommunaux dotés de bourgs de moins de 10 000 habitants qui nécessitent un effort de revitalisation.

Malgré son cadre de vie agréable, son rayonnement culturel et la présence d'équipements structurants, notre territoire fait face à des difficultés économiques, sociales et urbaines avec une part de population précarisée, un tissu économique à dynamiser et des poches d'habitat très dégradé. Lodève a ainsi été présélectionnée comme 300 autres collectivités pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt.

50 territoires seront retenus définitivement et bénéficieront de l'enveloppe nationale de 230 millions d'euros prévue pour la mise en œuvre du projet. Elle comprend des crédits du FNADT mobilisés à hauteur de 15 millions d'euros pour financer l'ingénierie nécessaire, 15 millions d'euros pour la création de logements locatifs sociaux, 200 millions d'euros sur 6 ans de l'ANAH pour financer l'ingénierie opérationnelle, les travaux des propriétaires privés et les opérations de recyclage foncier dans le cadre de la résorption ou du traitement de l'habitat insalubre.

Le dossier de candidature, élaboré conjointement par la communauté de communes et le bourg centre, comporte une présentation des porteurs du projet de revitalisation, de leurs engagements et de l'organisation de l'ingénierie, un diagnostic synthétique du territoire qui met en avant les forces et faiblesses du territoire, et une présentation de la stratégie de revitalisation du territoire avec un plan d'actions prévisionnel chiffré.

La revitalisation de Lodève est amorcée depuis plusieurs années avec des interventions sur le volet des espaces publics (quartier Bouquerie) et du réinvestissement d'espaces en centre ville pour accueillir des équipements publics (maison des services publics, lycée, hôpital, centre technique municipal...) afin de changer l'image de la Ville et amorcer une restructuration urbaine et économique nécessaire. Cette démarche se poursuit et s'accompagnera à l'avenir d'un volet amélioration de l'habitat (OPAH RU) et résorption de poches d'habitat indigne (RHI). Cela constitue une nouvelle phase prioritaire de réinvestissement du cœur de ville qui s'articule avec la redynamisation de la fonction commerciale portée par le programme FISAC, le développement touristique et la création d'emploi engendrée par le PRAE. La révision du document d'urbanisme en PLU accompagnera durablement cette transformation en répondant aux enjeux de densification et de revitalisation du cœur de ville, tout en tenant compte de la dimension environnementale et patrimoniale (AVAP). L'inscription récente du centre ville en périmètre politique de la Ville permettra également de concentrer les efforts de toutes les politiques publiques pour accompagner les populations fragiles et favoriser la cohésion sociale.

Ce programme vise à intégrer différentes procédures gérées jusqu'alors en parallèle, pour mettre en synergie les savoirs-faire et financements des acteurs publics et privés concernés. Si la candidature est retenue, deux conventions pluriannuelles de revitalisation déclineront les programmes opérationnels :

- Une convention avec le Préfet de Département qui constituera le cadre contractuel pour les actions d'ingénierie cofinancées par le FNADT.

- Une convention avec l'ANAH qui constituera le cadre contractuel pour l'ensemble des cofinancements liés aux actions de revitalisation, valant convention d'OPAH-renouvellement urbain.

Si la candidature de Lodève est retenue, la collectivité s'engage à porter et soutenir ce projet de revitalisation essentiel pour tout le territoire. Son engagement financier est évalué pour l'instant à hauteur de 4 à 5 millions d'euros afin de financer l'opération RHI/THIRORI, les équipements et espaces publics. Ces montants, à apprécier au regard des possibilités financières de la collectivité (qui dispose d'un potentiel fiscal par habitant faible), seront affinés en fonction des études techniques et de la participation des différents cofinanceurs et devront être répartis sur plusieurs années et inscrits au plan pluriannuel d'investissement de la commune.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver le dossier de candidature et d'affirmer son soutien et sa contribution financière au projet.

***Vote à l'unanimité***

**Direction**

**3 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2013**

**Rapporteur :** Ludovic CROS

Vu les articles L2224-5 et L5211-39 du code général des collectivités territoriales;

Vu le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu la délibération du syndicat Centre Hérault en date du 24 juin 2014 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal est sollicité pour prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013.

**Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7**

**Abstentions :**

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

**Direction**

**4 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2013**

**Rapporteur :** David DRUART

Vu les articles L2224-5 et L5211-39 du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du syndicat Intercommunal des eaux du Lodévois adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal est sollicité pour prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2013.

**Vote à l'unanimité**

**Direction**

**5 - CONSTITUTION D'UN COMITÉ TECHNIQUE UNIQUE VILLE / CCAS**

**Rapporteur :** Marie-Christine BOUSQUET

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

- commune = 151 agents

- C.C.A.S = 68 agents

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique recueilli en date du 15/09/2014.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

**Vote à l'unanimité**

**Direction**

**6 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU MAINTIEN DU PARITARISME**

**Rapporteur :** Marie-Christine BOUSQUET

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15/09/2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 151 agents pour la commune de Lodève et 68 agents pour le C.C.A.S

**Vote à l'unanimité**

**Direction**

**7 - CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS C.C.A.S.**

**Rapporteur :** Marie-Christine BOUSQUET

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- commune = 151 agents,
- C.C.A.S. = 68 agents,

permettent la création d'un CHSCT commun ;

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un CHSCT compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

**Vote à l'unanimité**

**Affaires Générales**

**8 - CIMETIÈRE - RÉTROCESSION CONCESSION PLEINE TERRE - ALI BENSOT**

**Rapporteur :** Pierre LEDUC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 18 juin 2014, Monsieur Ali Bensot, titulaire de la concession M69 dans l'extension du cimetière fait part de son souhait de rétrocéder à la commune ladite concession.

Les dispositions n'étant pas prévues par la réglementation, la décision dépend de l'assemblée délibérante.

A ce titre le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Madame le Maire à rembourser Monsieur Ali Bensot pour la rétrocession de la concession M69 pour un montant de 467,77€.

**Vote à l'unanimité**

## ***Pôle Population***

### **9 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE ET LE RÉVEIL LODÉVOIS**

**Rapporteur : Yanick LEBON**

Considérant l'existence de plusieurs conventions anciennes concernant le Réveil Lodévois,  
Considérant le travail de partenariat engagé depuis de nombreuses années avec le Réveil Lodévois,  
Considérant l'avis de la commission "Jeunesse, Education, Culture, Sports, Vie associative",

L'école de musique municipale de la ville de Lodève dans le cadre de sa réorganisation pour l'année 2014-2015 et afin de renforcer la collaboration avec le Réveil Lodévois, a travaillé sur une nouvelle convention globale de partenariat avec l'association.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la présente convention,
- et d'autoriser Mme le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## **Vote à l'unanimité**

## ***Pôle Ressources***

### **10 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2014**

**Rapporteur : Pierre LEDUC**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2014 adoptant le Budget Primitif 2014 du service assainissement de la ville de Lodève,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2014 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement.

Suite à l'approbation du protocole d'accord à conclure avec Véolia dans le cadre du solde du précédent contrat 1986-2011, il convient de procéder à la reprise sur les provisions constituées à cet effet en 2013 pour un montant de 268000€,

Egalement, dans le cadre d'admissions de créances irrécouvrables en non valeur, il convient de procéder à la reprise sur les provisions correspondantes pour un montant de 255€.

Le détail de la décision modificative n°2 est présentée ci-dessous :

#### Section de fonctionnement

Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
78	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	268000
78	7817	Reprises sur dotations aux dépréciations des actifs circulants	255
Total			268255

#### Section de fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
'011	6378	Autres taxes et redevances	268000
65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	255
Total			268255

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative n°2 du budget assainissement 2014.

## **Vote à l'unanimité**

**Pôle Ressources**

**11- ADMISSION EN NON VALEUR**

**Rapporteur : Pierre LEDUC**

Monsieur le trésorier a présenté à la collectivité en date du 3/7/2014 la liste des créances qui ne peuvent plus faire l'objet de poursuites en recouvrement sur le budget assainissement.

Il demande que la collectivité se prononce sur l'admission en non valeur de ces titres qui représentent un montant total de 253,54€.

Madame le Maire donne au conseil municipal le détail des titres sur lesquels l'admission en non-valeur est sollicitée (annexe 1).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'admission en non valeur des titres de recette du budget assainissement présentés en annexe 1, pour un montant total de 253,54€,
- de préciser que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 compte 654 du budget assainissement,

**Annexe 1 à la délibération du 22/9/2014**

22100 service assainissement de lodeve		
Présentation en non valeurs		
Etat du 3/7/2014		
Exercice	N° de pièce	Montant restant à recouvrer
2004	T-900038000225	9,98 €
2004	T-900038000274	11,05 €
2004	T-900038000323	9,96 €
2004	T-900038000340	4,90 €
2004	T-900038000407	8,57 €
2004	T-900038000555	1,00 €
2004	T-900038000748	9,98 €
2004	T-900038000924	3,13 €
2004	T-900038001188	0,18 €
2004	T-900038001237	9,98 €
2004	T-900038001291	3,55 €
2004	T-900038001338	21,56 €
2004	T-900038001477	2,48 €
2004	T-900038001555	2,48 €
2004	T-900038001575	9,98 €
2004	T-900038001652	11,05 €
2004	T-900038001722	1,48 €
2004	T-900038001740	13,17 €
2004	T-900038001793	9,98 €
2004	T-900038001802	11,05 €
2004	T-900038001883	0,60 €
2004	T-900038001903	9,98 €
2004	T-900038001905	2,48 €
2004	T-900038002022	9,98 €
2004	T-900038002048	23,93 €
2004	T-900038002199	3,59 €
2004	T-900038002221	16,36 €
2004	T-900038002250	0,10 €
2004	T-900038002287	9,98 €
2004	T-900038002311	9,98 €
2004	T-900038002411	11,05 €
<b>Total</b>		<b>253,54 €</b>

Procédure d'admission en non-valeur

**Vote à l'unanimité**

## *Ressources Humaines*

### **12 - REMBOURSEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT DES FRAIS ENGAGÉS POUR L'ORGANISATION DES SÉLECTIONS PROFESSIONNELLES**

**Rapporteur : Pierre LEDUC**

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de sélections professionnelles.

Dans ce cadre, par délibération en date du 23 janvier 2014, la Mairie de Lodève a adopté le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Par arrêté en date du 15/05/2014, le Maire a ouvert la session des sélections professionnelles pour le recrutement dans les grades suivants :

- Adjoint administratif de 1ère classe ;
  - Assistant d'enseignement artistique ;
  - Agent de maîtrise ;
  - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ;
  - Adjoint technique de 1ère classe ;
- Animateur.

La commission d'évaluation professionnelle chargée d'auditionner les candidats est présidée par une personne qualifiée, désignée par le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34).

La mission de la personne qualifiée ne s'inscrivant pas dans le cadre des missions obligatoires financées par la cotisation obligatoire des collectivités et établissements affiliés au CDG34, la commune organisateur de la sélection professionnelle doit rembourser au CDG34 la rémunération et les frais de missions versés à la personne qualifiée.

Conformément à la délibération n°2011-12-09-22 du 9 décembre 2011 du Conseil d'administration du CDG34, la personne qualifiée président de la commission d'évaluation percevra, du CDG34, une rémunération à la vacation selon les taux suivants :

28,39 € par audition d'un candidat ayant vocation à être titularisé dans un grade de catégorie A,

19,43 € par audition d'un candidat ayant vocation à être titularisé dans un grade de catégorie B,

15,66 € par audition d'un candidat ayant vocation à être titularisé dans un grade de catégorie C,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu la délibération de la ville de Lodève en date du 23 janvier 2014 adoptant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu la délibération n°2011-12-09-22 du 09 décembre 2011 du Conseil d'administration du CDG34 portant sur la détermination d'un barème pour la rémunération des intervenants aux concours et examens,

Vu l'arrêté en date du 15/05/2014 portant ouverture de sessions des sélections professionnelles d'accès à l'emploi titulaire,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder, à l'issue de sessions de sélections professionnelles au remboursement du CDG34 de la rémunération et des frais de missions liés à l'organisation de la sélection professionnelle.

**Vote à l'unanimité**

*Pôle Ressources*

**13 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉ POUR RETARD DE PAIEMENT**

**Rapporteur : Pierre LEDUC**

Madame le Maire indique qu'elle a reçu le 9 septembre 2014 un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques lui indiquant que l'un des habitants de la commune avait demandé à ses services la remise gracieuse d'une pénalité de 299 euros dont il a fait l'objet, suite au retard de paiement de sa Taxe Locale d'Équipement (TLE).

L'avis émis par les services de la DGFIP quant à cette demande de remise gracieuse est favorable.

Madame le Maire propose de suivre cet avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de cette pénalité de 299 euros.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Vote à l'unanimité**

*Pôle Ressources*

**14 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE TIERS EN DIFFICULTÉ**

**Rapporteur : Pierre LEDUC**

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 du Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de cette instruction, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur des demandes de remise gracieuse formulées par des débiteurs invoquant notamment tout motif plaidant en leur faveur telles que leurs situations de ressources.

Deux débiteurs se trouvent dans cette situation et ont adressé un courrier à la commune demandant la remise gracieuse du solde de leur dette, ayant déjà honoré une partie dans la limite de leur capacité financière.

Les soldes des titres de recettes correspondants, référencés T-512 (exercice 2012) et T23 (exercice 2014) s'élèvent respectivement à 94,77€ et 1593,16€, soit un total de 1 687,93 €,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes de remise gracieuse,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner un avis favorable aux demandes de remise gracieuse relatives aux titres de recettes référencés T-512 (exercice 2012) et T23 (exercice 2014) pour un montant total de 1 687,93 €,
- d'autoriser les écritures d'annulation correspondantes

**Vote à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h40 mn.